

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2249

présenté par

M. Panifous, M. Serva, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, après le mot :

« scolaire »,

insérer les mots :

« ou d'un établissement ou service social ou médico-social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 vise à accompagner la campagne vaccinale au sein des collèges à destination des 11 à 14 ans, contre l'infection au papillomavirus. Il garantit la rémunération des professionnels intervenant au sein des établissements scolaires.

Cette campagne est la bienvenue, tant cette vaccination est nécessaire. Aussi, cet amendement prévoit que les campagnes de vaccination puissent également être déployées au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des enfants en situation de handicap.

La rapporteure générale a indiqué que le Gouvernement s'était montré favorable à l'extension des campagnes de vaccination au-delà du seul cadre scolaire, permettant d'anticiper une levée de gage pour cet amendement.